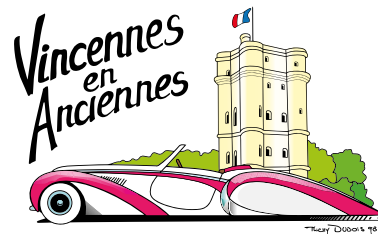


ADHÉSION ANNÉE 2026

Tous véhicules mis en circulation avant le 1er janvier 1997.
La cotisation annuelle pour 2026 s'élève à **40 €** (quarante euros),
quel que soit le nombre de véhicules possédés.



Association loi de 1901

Tél. : 06 33 80 31 91

www.vincennesenanciennes.com

→ Par mail à inscription@vea.paris

→ Par courrier à Vincennes en Anciennes, 5 rue Charles Fourier - 77500
CHELLES. **Votre carte d'adhérent 2026 vous sera expédiée par courrier.**

1. NOUVEL ADHÉRENT

Prénom Nom
Adresse
Code postal Ville
Email Portable
Date de naissance Cie d'assurance

2. VÉHICULE

	Véhicule 1	Véhicule 2	Véhicule 3	Véhicule 4	Véhicule 5
Marque					
Modèle					
Année					
Carrosserie					
Couleur					
Immat.					

3. RENOUVELLEMENT

Adhérent n° | | | | | | | | | |

Je choisis de régler :

☐ par carte bancaire ☐ par virement ☐ par PayPal ☐ par chèque ☐ en espèces ☐ par prélèvement

Pour le règlement par prélèvement, merci de fournir un RIB à l'adresse :

thierry.briet@vea.paris

Les informations ci-dessus sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification. Si vous souhaitez exercer ce droit, adressez-vous à Vincennes en Anciennes, 53bis rue de Fontenay, 94300 Vincennes. L'adhésion vaut acceptation de la charte de bonne conduite, voir page 2.

Coordonnées bancaires de Vincennes en Anciennes

CCM CHELLES

IBAN : FR76 1027 8064 3500 0210 3230 103

BIC : CMCIFR2A

Règlement PayPal : inscription@vincennesenanciennes.com

CHARTRE DE BONNE CONDUITE

de l'adhérent à Vincennes en Anciennes. (À conserver)

Les adhérents qui participent au rassemblement le premier dimanche du mois sur les lieux d'accueil dont les autorisations ont été accordées à Vincennes en Anciennes s'engagent à respecter les règles suivantes :

- Présenter sa carte de membre de l'année en cours à l'entrée du site.
- Stationner son véhicule suivant les indications des organisateurs.
- Ne pas apposer d'affiche de vente sur le véhicule.
- Ne pas faire de publicité, ni vendre de pièces détachées.
- Ne pas se rendre sur le site avec un véhicule de moins de 30 ans ou un véhicule dont la présentation est négligée.
- Ne pas effectuer de manœuvres ou stationner sur les pelouses. Les parcs et jardins de la ville de Paris dresseront un procès-verbal au contrevenant et lui factureront la remise en état.
- Maintenir le site propre et ne rien jeter par terre.
- Éviter toutes accélérations brutales en entrant ou sortant du site. Elles peuvent causer des dommages aux piétons et aux autres véhicules par simples projections de cailloux.

Tout manquement à l'une de ces règles déclenchera une procédure d'exclusion de l'adhérent pour les rassemblements du premier dimanche du mois.



Dans le cadre de manifestations :

- Respecter le Code de la route et la réglementation en vigueur.
- Dans le cas où l'organisateur fournit une plaque rallye, la fixer sur le véhicule sans masquer la plaque d'immatriculation.
- S'engager sur l'honneur à ce que l'attestation d'assurance, le permis de conduire, le contrôle technique soient valides le jour de la manifestation.
- Autoriser l'organisateur à publier toute interview, reportage filmé ou reportage photographique.

